

## Tout savoir sur les classifications européennes officielles des substances chimiques dangereuses

### Les classifications et étiquetages européens, qu'est-ce que c'est ?

Plus de 4000 substances font l'objet d'une **classification et d'un étiquetage harmonisés** au niveau européen c'est-à-dire d'une classification et d'un étiquetage votés au niveau de la Commission européenne et obligatoirement applicables dans tous les Etats membres. Lorsqu'une substance possède une classification harmonisée, le fournisseur qui la met sur le marché doit nécessairement la prendre en compte et la compléter en tant que de besoin.

Une fois votées, ces données sont introduites dans le règlement CLP, plus précisément dans le tableau 3 figurant à l'annexe VI, partie 3 de ce règlement. Pour cela, un règlement européen appelé « adaptation au progrès technique et scientifique » (ATP) modifiant ce tableau est publié. Les ATP peuvent comporter de nouvelles données relatives à une substance qui n'avait pas encore fait l'objet de classification et d'étiquetage harmonisés ou modifier des données existantes publiées dans des règlements précédents. Elles ne reprennent pas l'intégralité du tableau 3.

Des rectificatifs au règlement CLP, corrigeant des erreurs, peuvent aussi être publiés.

Voici un extrait de la 18<sup>ème</sup> ATP du règlement CLP dans lequel figure cinq entrées du tableau 3. Une entrée peut être dédiée à une substance ou à un groupe de substances.

Numéro d'index	Nom chimique	Numéro CE	Numéro CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
*607-765-00-5	acide 6-[C12-18-alkyl-(ramifié, insaturé)-2,5-dioxopyrrolidin-1-yl]hexanoïque	-	-	Repr. 1B	H360FD	GH508 Dgr	H360FD*			
*613-341-00-0	clofentézine (ISO); 3,6-bis (6-chlorophé-nyl)-1,2,4,5-tétrazine	277-728-2	74115-24-5	Aquatic Chronic 1	H410	GH509 Wng	H410		M = 1.	
*613-342-00-6	théophylline; 1,3-diméthyl-3,7-dihydro-1H-purine-2,6-dione	200-385-7	58-55-9	Repr. 1B	H360D	GH508 Dgr	H360D*			
*613-343-00-1	pyridalyl (ISO); 2,6-dichloro-4-(3,3-dichloroallyloxy)phényl 3-[5-(trifluorométhyl)-2-pyridyl]oxy]propyl éther	-	179101-81-6	Sens. cut. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GH507 GH509 Wng	H317 H410		M = 1 000 M = 100.	
*613-344-00-7	1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrrithione sodique; pyrrithione de sodium	223-296-5; 240-062-8	3811-73-2; 15922-78-8	Tox. aiguë 3 Tox. aiguë 3 Tox. aiguë 4 STOT RE 1 Irrit. cut. 2 Irrit. oculaire 2 Sens. cut. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2	H331 H311 H302 H372 (système nerveux) H315 H319 H317 H400 H411	GH506 GH508 GH509 Dgr	H331 H311 H302 H372 (système nerveux) H315 H319 H317 H410	EUH070	inhalation: ETA = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards) voie cutanée: ETA = 790 mg/kg pc voie orale: ETA = 500 mg/kg pc M = 100.	

3.5.2022

HR

Journal officiel de l'Union européenne

L 1/29/9

**Remarque :** A l'origine, la partie 3 de l'annexe VI du règlement CLP était composée de deux tableaux :

- le tableau 3.1 (devenu tableau 3) qui est la liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses fondés sur les règles du CLP,
- le tableau 3.2 qui était la liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses établis selon les règles du système européen préexistant au CLP aujourd'hui abrogé. Le tableau 3.2 a été supprimé le 1er juin 2017.

En l'absence de classification et d'étiquetage officiels, le fournisseur doit établir la classification et l'étiquetage de la substance qu'il met sur le marché avec les données disponibles et en appliquant les critères de classification définis à l'annexe I du règlement CLP.

### Décrypter l'information

L'entrée du tableau 3 de l'annexe VI du règlement CLP relative à la classification et à l'étiquetage harmonisés du formaldéhyde (6<sup>ème</sup> ATP) se présente sous la forme suivante :

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]
605-001-00-5	formaldehyde ...%	200-001-8	50-00-0	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 3* Acute Tox. 3* Acute Tox. 3* Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H350 H341 H301 H311 H331 H314 H317	GHS08 GHS06 GHS05 Dgr	H350 H341 H301 H311 H331 H314 H317		* Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	B, D

Une description des informations figurant dans les différentes colonnes du tableau, accompagnée des références à la [brochure INRS « Mémento du règlement CLP » \(ED 6207\)](#) pour aller plus loin, est présentée ci-après.

#### Colonne 1 : le numéro index

Il permet de classer les entrées dans le tableau. Il est déterminé en fonction du numéro atomique de l'élément le plus caractéristique de la molécule.

#### Colonne 2 : le nom chimique

Il n'était disponible qu'en anglais dans les règlements jusqu'à la 6<sup>ème</sup> ATP. La 11<sup>e</sup> ATP a traduit l'ensemble des noms chimiques des entrées figurant dans ces ATP. Le nom chimique est généralement le nom UIPAC (Union internationale de chimie pure et appliquée) de la substance. On peut trouver dans certains cas des noms usuels. Les substances répertoriées dans l'EINECS<sup>1</sup>, l'ELINCS<sup>2</sup> et la liste NLP<sup>3</sup> sont désignées par le nom figurant dans ces listes.

Les substances phytopharmaceutiques et biocides sont, si possible, désignées par leur nom ISO.

### **Colonne 3 : le numéro CE**

C'est le numéro officiel de la substance dans l'Union européenne. Il s'agit, selon le cas, du numéro EINECS<sup>1</sup>, du numéro ELINCS<sup>2</sup>, ou du numéro NLP<sup>3</sup>.

### **Colonne 4 : le numéro CAS (Chemical Abstracts Service)**

### **Colonnes 5 et 6 : la classification harmonisée**

La classification consiste à associer une substance ou un mélange à une ou plusieurs classes et catégories de danger et à lui attribuer une mention de danger (mention H).

Une attention particulière doit être portée à la présence d'astérisques dans ces deux colonnes. Elles ont un impact direct sur la classification et l'étiquetage. Pour les substances pour lesquelles une classification avait été définie, avant l'entrée en vigueur du règlement CLP, sur la base des règles du système réglementaire préexistant, la classification figurant dans le tableau 3 a été établie par conversion. Du fait des différences de règles de classification existantes entre ancien système et CLP, cette classification n'est pas toujours directement applicable (définition des astérisques → ED 6207 ; annexe 3).

**Colonne 5 : les codes des classes et catégories de danger** (→ ED 6207 ; annexe 3)

**Colonne 6 : les codes des mentions de danger** (→ ED 6207 ; annexe 5)

**Exemple :** le formaldéhyde 25 % est classé cancérogène de catégorie 1B, mutagène de catégorie 2, corrosif cutané de catégorie 1B, sensibilisant cutané de catégorie 1, et présente une toxicité aiguë, a minima de catégorie 3 par ingestion, contact cutané et inhalation.

### **Colonnes 7 à 9 : l'étiquetage harmonisé**

**Colonne 7 : les codes des pictogrammes de danger** (→ ED 6207 ; annexe 4) **et les codes de mention d'avertissement**

Les codes de mention d'avertissement sont les abréviations suivantes :

- « Dgr » pour « Danger »
- « Wng » pour « Warning » ou « Attention » en français.

**Colonne 8 : les codes des mentions de danger** (→ ED 6207 ; annexe 5)

**Colonne 9 : les codes des mentions additionnelles de danger** (→ ED 6207 ; annexe 5 et 7)

<sup>1</sup>Numéro EINECS : numéro de l'inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées dédié aux substances « existantes » au sens du règlement (CEE) n° 793/13 antérieur à l'entrée en vigueur du règlement REACH.

<sup>2</sup>Numéro ELINCS : numéro de la liste européenne des substances notifiées dédié aux substances « nouvelles » au sens de la directive 67/548/CEE antérieure à l'entrée en vigueur du règlement REACH

<sup>3</sup>Numéro NLP : numéro de la liste des « No-longer polymers » en référence à la directive 67/548/CEE

**Exemple :** L'étiquette du formaldéhyde 25 % porte notamment :

- les pictogrammes 
- la mention d'avertissement « Danger »
- les mentions de danger : « Peut provoquer le cancer », « Susceptible d'induire des anomalies génétiques », « Toxique en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation », « Provoque des graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves », « Peut provoquer une allergie cutanée »

**Colonne 10 :** les limites de concentration spécifiques, les facteurs M (→ ED 6207 ; chapitre 2.1.3) et les estimations de toxicité aiguë (ETA) (→ ED 6207 ; annexe 10, Fiche 1 des classes de danger pour la santé)

**Les limites de concentration spécifiques** sont des pourcentages en poids de la substance calculés par rapport au poids total du mélange. Elles indiquent les teneurs à partir desquelles la présence dans une substance ou un mélange de toute impureté, additif ou composant individuel dangereux peut **déclencher** la classification de cette substance ou de ce mélange. (→ ED 6207 ; chapitre 2.1.3)

**Exemple :** le formaldéhyde entraîne la classification « sensibilisant cutané » d'un mélange dès lors qu'il y est présent à 0,2 %.

Attention, ces limites de concentration spécifiques ne sont pas toujours applicables directement. Des règles d'additivité rentrent en ligne de compte pour déterminer la classification selon certaines classes de danger.

**Exemple :** le formaldéhyde entraîne la classification « corrosif pour la peau » d'un mélange dès lors qu'il y est présent à 25 % s'il s'agit de la seule substance corrosive pour la peau dans le mélange. S'il existe plusieurs substances corrosives ou irritantes dans le mélange, un pourcentage inférieur de formaldéhyde peut contribuer à la classification du mélange.

En l'absence de limites de concentration spécifiques, ce sont les limites de concentration génériques définies dans l'annexe I du règlement CLP qui s'appliquent.

**Exemple :** le formaldéhyde entraîne la classification « cancérigène de catégorie 1B » d'un mélange dès lors qu'il y est présent à 0,1 %.

**Les facteurs M** sont des facteurs de multiplication qui permettent de donner plus de poids aux substances très toxiques pour le milieu aquatique. Ils modifient la valeur seuil de prise en compte de ces substances (→ ED 6207 ; chapitre 2.1.3). Ils sont également utilisés dans l'une des méthodes de calcul employée pour la classification des mélanges vis-à-vis de leur toxicité pour le milieu aquatique (→ ED 6207 ; annexe 10 ; Fiche 1 des classes de danger pour l'environnement).

**Les estimations de toxicité aiguë (ETA)** figurant dans cette colonne sont des valeurs harmonisées, définies pour certaines substances classées du fait de leur toxicité aiguë. Elles sont prises en compte dans l'application d'une formule d'additivité permettant d'évaluer la toxicité aiguë des mélanges contenant ces substances (→ ED 6207 ; annexe 10, Fiche 1 des classes de danger pour la santé).

Lorsqu'un astérisque (\*) est présent dans cette colonne, il signale que l'entrée fait l'objet d'une limite de concentration spécifique pour la toxicité aiguë en application du système de classification préexistant (se reporter à la signification des astérisques → ED 6207 ; annexe 3).

### Colonne 11 : les notes

Les notes alphabétiques sont relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ; les notes numériques sont relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges (→ ED 6207 ; annexe 3).

#### Exemple :

La note B indique que la concentration en pourcentage de la solution de formaldéhyde doit être mentionnée sur l'étiquette.

### Accéder à cette information

Pour accéder aux classifications et étiquetages harmonisés :

- Vous pouvez consulter le Journal officiel de l'Union européenne

Le règlement CLP, ses rectificatifs et ATP peuvent être téléchargés depuis la page dédiée « [Accéder aux textes relatifs au règlement CLP](#) » sur le site de l'INRS.

Les différentes ATP ne mentionnent que les entrées supprimées, modifiées ou ajoutées sans reprendre l'intégralité du tableau 3 de l'annexe VI, partie 3 du règlement CLP. Pour consulter la classification et l'étiquetage harmonisés d'une substance donnée, il est donc nécessaire de lancer une recherche sur la totalité des textes.

- 1 Créez un dossier regroupant tous les textes en format pdf
- 2 Ouvrez un des fichiers pdf et lancez une **recherche avancée** dans ce dossier par numéro CAS, numéro CE voire numéro index.  
Une substance peut apparaître dans plusieurs textes dès lors que sa classification et son étiquetage ont été modifiés. Il convient alors de tenir compte de leur date d'application.

**Exemple :** Recherche de la classification et de l'étiquetage harmonisés du formaldéhyde (n° CAS 50-00-0)



La classification et l'étiquetage du formaldéhyde apparaît dans le règlement CLP paru en 2008. Ces données ont été modifiées par la 6<sup>ème</sup> ATP (règlement (UE) n° 605/2014). Elles sont reprises dans la 11<sup>ème</sup> ATP (règlement (UE) n° 2018/669) pour traduction du nom chimique.

**Remarque :** seule une recherche par numéro index permet de retrouver une entrée supprimée.

③ Double-cliquez sur la ligne qui vous intéresse pour avoir accès aux informations.

➤ Vous pouvez consulter l'inventaire des classifications et des étiquetages

L'inventaire des classifications et des étiquetages est une base de données établie et tenue à jour par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Une partie des informations de cet inventaire est consultable gratuitement sur le site de l'ECHA ([www.echa.eu](http://www.echa.eu)).

Pour une substance donnée, on trouve :

- sa classification et son étiquetage harmonisés lorsqu'ils existent.

Ces informations figurent en haut de page (en encadré bleu).

- les classifications et étiquetages notifiés par les fabricants et importateurs (encadré jaune). La notification consiste, pour certains fabricants et importateurs, à fournir à l'ECHA des informations relatives à la classification et à l'étiquetage de certaines substances qu'ils mettent sur le marché.

Lors de son utilisation, il est important de vérifier que cette base de données prend en compte les dernières ATP publiées.

L'accès à cette base de données peut se faire :

- directement via l'adresse suivante : <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

> **CL Inventory**

Page 1 de 4 223 50 Articles par la page Affichage 1 - 50 de 211 110 résultats. ← Premier Précédent Suivant Dernier →

Nom	EC / List no.	CAS no.	Classification	Source
<a href="#">α,α,α-trifluoro-p-toluoyl chloride</a>	206-342-9	329-15-7	Skin Corr. 1B	Notified C&L
<a href="#">N,N-diethyl-m-anisidine</a>	202-134-7	92-18-2	Acute Tox. 4	Notified C&L
<a href="#">5,9-Anhydro-2,3,4,8-tetraoxy-8-[[3-(2-hydroxy-1-methylpropyl)oxiranyl]methyl]-3-methyl-[2E,8[2S,3S(1S,2S)]]-L-talonon-2-enonic acid</a>	603-145-3	12650-69-0	Skin Sens. 1	Notified C&L
<a href="#">Benzyl pivalate</a>	218-251-1	2094-69-1	Not Classified	Notified C&L
<a href="#">Tetrasodium 6-amino-4-hydroxy-3-[[7-sulphonato-4-[(4-sulphonatophenyl)azo]-1-naphthyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate</a>	218-326-9	2118-39-0		Notified C&L
<a href="#">Sulfuric acid, mono-C9-11-alkyl esters, sodium salts</a>	282-968-6	84501-49-5	Flam. Sol. 1 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	REACH registration C&L

- depuis la page d'accueil du [site de l'ECHA](#) (lien vers « Base de données de l'inventaire C&L » au bas de la page d'accueil du site)

https://echa.europa.eu/fr/home

**A PROPOS DE L'AGENCE**

- Qui nous sommes
- Comment nous travaillons
- Emplois
- Marchés

**CONSULTATIONS**

- Consultations dans le cadre de la procédure d'autorisation
- Identification des substances extrêmement préoccupantes
- Projet de recommandation pour l'inclusion dans la liste d'autorisation et la consultation
- Demandes d'autorisation
- Restrictions soumises actuellement à l'examen
- Appels à soumettre commentaires et preuves
- Propositions d'essais
- Classification et étiquetage harmonisés - consultations
- Consultations ciblant la classification et l'étiquetage harmonisés
- Consultation suite à la demande du directeur exécutif de l'ECHA
- Consultation sur les éventuelles substances dont la substitution est envisagée
- Consultation sur les dérogations aux critères d'exclusion
- Previous consultations on ECHA's Executive Director Requests to the Committees
- Consultations faisant suite à des demandes

**INFORMATION SUR LES PRODUITS CHIMIQUES**

- Registry of CLH intentions until outcome
- Registry of restriction intentions until outcome
- Registry of SVHC intentions until outcome
- Substances enregistrées
- Annexe III - Inventaire
- Substances pré-enregistrées
- Inventaire CE
- État d'avancement de l'évaluation des dossiers
- PACT - Outil de coordination des activités publiques
- Évaluation des besoins réglementaires - liste
- PBT assessment list
- Endocrine disruptor assessment list
- Évaluation des substances - plan d'action continu communautaire
- Informations sur les substances énumérées dans la liste des substances candidates qui sont présentes dans des articles
- Base de données de l'inventaire C&L
- Liste des restrictions

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS D'APPUI**

- Introduction
- Guides
- Soutien questions-réponses
- Méthodes d'essai et alternatives
- Webinaires
- Outils pour la soumission des données
- Services d'assistance nationaux
- Exemples pratiques de scénarios d'exposition
- Exemples pratiques de rapports sur la sécurité chimique
- Petites et moyennes entreprises (PME)
- Recommandations aux déclarants
- Phases d'enregistrement
- Identification de la substance
- Restriction
- Autorisation
- Analyse socio-économique dans REACH
- Soumission de dossiers CLH
- Comment améliorer votre dossier
- Boîte à outils QSAR

- dans le cadre d'une recherche substance par substance, via un moteur de recherche accessible sur la page d'accueil du [site de l'ECHA](https://echa.europa.eu).

The screenshot shows the ECHA website home page in French. The main navigation bar includes the ECHA logo, the text 'Une agence de l'Union européenne', and links for 'Ouvrir une session' and 'français (fr)'. Below this, there are links for 'A propos de l'Agence', 'Contact', and 'Emplois', along with a search bar labeled 'Recherche sur le site web de l'ECHA'. The main content area features four tabs: 'LÉGISLATION', 'CONSULTATIONS', 'INFORMATION SUR LES PRODUITS CHIMIQUES', and 'DOCUMENTS ET INFORMATIONS D'APPUI'. The 'Search our data' section is highlighted with a red circle around the text 'J'ai lu et j'accepte l'avis juridique' and 'Search for chemicals / regulated substances'. Below this, there is a search input field with the placeholder text 'Effectuez une recherche par nom, numéro CE ou numéro CAS.' and a 'Search for chemicals' button. A 'RECHERCHE AVANCÉE >' link is also visible. At the bottom of the search section, there is a 'Search for articles (products) in SCIP database' section with a 'Search SCIP database' button. On the right side, there is a 'COVID-19 information' section with a warning icon and text: 'Certain(e)s de nos applications et systèmes informatiques doivent faire l'objet de travaux de maintenance. En savoir plus sur leur disponibilité >'. The browser address bar shows 'https://echa.europa.eu/fr/home'.

**Exemple de recherche** utilisant le moteur de recherche « Search for chemicals » pour le formaldéhyde

- 1 Saisissez un numéro d'identification (n° CAS 50-00-0 par exemple) et lancez la recherche

This screenshot is identical to the previous one, but with the CAS number '50-00-0' entered into the search input field. The 'Search for chemicals' button is now active. The rest of the page layout, including the navigation bar, tabs, and COVID-19 information section, remains the same. The browser address bar still shows 'https://echa.europa.eu/fr/home'.

## 2 Cliquez sur le nom de la substance

The screenshot shows the ECHA search results page for 'Formaldehyde'. The search criteria are '50-00-0'. The results table has the following columns: Name, EC / List no., CAS no., BP, and OBL. The first result is 'Formaldehyde' with CAS number 50-00-0, EC number 200-001-8, and OBL status 'OBL'. The name 'Formaldehyde' is circled in red.

Name	EC / List no.	CAS no.	BP	OBL
<b>Formaldehyde</b> CAS number: 50-00-0	200-001-8	50-00-0	BP	OBL
formaldehyde and formaldehyde releasers Member CAS number: 50-00-0	-	-		
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol CAS number: 50-00-0	500-006-8	9003-36-5	BP	
Reaction mass of 108-95-2 and 121-44-8 and 1310-58-3 and 1310-73-2 and 50-00-0 and 57-13-6	931-759-4	93925-50-9		
Reaction mass of 50-00-0 and 67-56-1	900-234-1	-		

## 3 Cliquez sur le lien « Harmonized C&L » dans le chapitre « CLP »

The screenshot shows the ECHA substance information page for 'Formaldehyde' (CAS 50-00-0). The page is titled 'Regulatory context' and lists various regulatory activities. Under the 'CLP - Classification, Labelling and Packaging' section, the link 'Harmonized C&L' is circled in red.

**Regulatory context**

Here you can find all of the regulations and regulatory lists in which this substance appears, according to the data available to ECHA. This substance has been found in the following regulatory activities (directly, or inheriting the regulatory context of a parent substance):

- ECHA Legislations**
- Occupational Exposure limits (OELs)**
- Other chemical legislations**

**REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation**

- Assessment of regulatory needs (ARN) - Substances assessed for potential regulatory needs.
- Calls for comments and evidence - previous consultation
- Dossier evaluation status - Details of dossier compliance checks and testing proposal evaluation.
- PACT - Public activities Co-ordination Tool - Tool showing an overview of substances in various key regulatory processes that authorities are working on.
- Pre-registered substances - Substances indicated, in 2009, as being intended to be registered by at least one company in the EEA.
- Registered substances factsheets - Substances which have been registered and can be placed on the EEA market by those companies with a valid registration.
- Registry of restriction intentions until outcome - Substances intended to be restricted and entered in Annex XVII to REACH.
- Substance Evaluation - CoRAP list - Details of substance evaluation by member state competent authorities.

**CLP - Classification, Labelling and Packaging**

- Harmonised classification and labelling - previous consultation
- Harmonized C&L** - Substances for which an agreed set of classification and labelling data has been agreed at EU level by Member States.
  - CLP Regulation Annex VI
- Notified C&L - Substances for which classification and labeling data have been submitted to ECHA in a registration under REACH or notified by manufacturers or importers under CLP. Such notifications are required for hazardous substances, as such or in mixtures, as well as for all substances subject to registration, regardless of their hazard.

4 Les informations sur la classification et l'étiquetage harmonisés s'affichent dans l'encadré bleu en haut de page. Ces données officielles ne doivent pas être confondues avec les notifications réalisées par les fournisseurs (« Notified C&L », encadré jaune en fond de page).

Summary of Classification and Labelling							
Harmonised classification - Annex VI of Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP Regulation)							
General Information							
Index Number	EC / List no.	CAS Number	International Chemical Identification				
605-001-00-5	200-001-8	50-00-0	Formaldehyde ...%				
ATP Inserted / Updated: CLP00/ATP06							
CLP Classification (Table 3)							
Classification		Labelling			Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)		Notes
Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Supplementary Hazard Statement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)			
Acute Tox. 3 *	H301	H301		GHS08 GHS05 GHS06 Dgr	Eye Irrit. 2; H319; 5 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335; C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314; C ≥ 20 % Skin Irrit. 2; H315; 5 % ≤ C < 25 % Skin Sens. 1; H317; C ≥ 0,2 %	Note B Note D	
Acute Tox. 3 *	H311	H311					
Skin Corr. 1B	H314	H314					
Skin Sens. 1	H317	H317					
Acute Tox. 3 *	H331	H331					
Muta. 2	H341	H341					
Carc. 1B	H350	H350					
Signal Words		Pictograms					
Danger		Health hazard                  Corrosion                  Skull and crossbones					
Seveso III Data							
Disclaimer: Please note that some of the substances covered by the Seveso Directive can belong to more than one Seveso categories. It will be up to the users to decide whether their substance or mixture fall in one or in more of these classification categories depending on the tonnage bands and the concentrations. Please also note that ECHA is not an authority for the Seveso Directive and that the Seveso categorisation below is provided for information only. The Seveso III Directive (Directive 2012/18/EU repealing Directive 96/62/EC (Seveso II) from 1 June 2015) is the only authentic legal reference and that the information in this inventory does not constitute legal advice. For further information on Seveso, please ask your national authority.							
Seveso Data							
Seveso Substance			Seveso Categories				
Oui			Named H2				

Notified classification and labelling												
General Information												
EC / List no.	Name	CAS Number										
200-001-8	Formaldehyde	50-00-0										
Notified classification and labelling according to CLP criteria												
Classification		Labelling			Specific Concentration limits, M-Factors		Notes	Classification affected by Impurities / Additives	Additional Notified Information	Number of Notifiers	Joint Entries	
Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Supplementary Hazard Statement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)								
Acute Tox. 3	H301	H301		GHS08 GHS05 GHS06 Dgr	Note B Note D			State/Form	530	✓	View details	
Acute Tox. 3	H311	H311										
Skin Corr. 1B	H314	H314										
Skin Sens. 1	H317	H317										
Eye Dam. 1	H318											
Acute Tox. 3	H331	H331										
Muta. 2	H341	H341										
Carc. 1B	H350	H350										
Acute Tox. 2	H330	H330		Dgr				State/Form	530	✓	View details	
Skin Sens. 1A	H317	H317		Dgr				State/Form	530	✓	View details	
Acute Tox. 3	H301	H301		GHS08 GHS05 GHS06 Dgr				State/Form	188	✓	View details	
Acute Tox. 3	H311	H311										
Skin Corr. 1B	H314	H314										
Skin Sens. 1	H317	H317										
Acute Tox. 3	H331	H331										
Muta. 2	H341	H341										
Carc. 1B	H350	H350										
Acute Tox. 3	H301	H301		GHS08 GHS05 GHS06	Note B Note D			State/Form	2121		View details	
Acute Tox. 3	H311	H311										
Skin Corr. 1B	H314	H314										
Skin Sens. 1	H317	H317										

➤ Vous pouvez consulter le tableau Excel présentant une version consolidée du tableau 3 de l'annexe VI du CLP réalisée par l'ECHA disponible à l'adresse suivante : [echa.europa.eu/information-on-chemicals/annex-vi-to-clp](http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/annex-vi-to-clp).

L'ECHA indique bien qu'il s'agit là d'un tableau **non officiel**, rappelant que la seule version officielle est celle publiée au Journal officiel de l'Union européenne et que l'Agence n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des données contenues dans ce tableau Excel.

➤ Vous pouvez consulter une version **non officielle** consolidée du règlement CLP à partir de l'adresse suivante : [https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/chemicals/chemicals-legislation\\_fr](https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/chemicals/chemicals-legislation_fr)

**Remarque générale:** une recherche par numéro CAS ou numéro CE peut se révéler **infructueuse** si la substance recherchée est couverte par une entrée regroupant plusieurs substances (exemple : composés organiques du plomb à l'exception de ceux nommément désignés dans cette annexe) car pour ces entrées, ces numéros ne sont pas renseignés. Il convient alors de faire une recherche par « morceaux » de noms chimiques (exemple : recherche avec le mot « lead » pour retrouver l'entrée générique des composés du plomb).